collège Arthur Rimbaud

académie Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROTOCOLE SANITAIRE LIE A LA COVID 19

MIS A JOUR LE 28 FEVRIER 2022

1- MESURES GENERALES SANITAIRES EN VIGUEUR

Les nouvelles dispositions en vigueur à compter **du 28 février 2022** prennent en compte certaines mesures d'allégement du protocole, même si celui-ci **reste au niveau 2**.

Le port du masque reste obligatoire pour tous.

Les salles de classe doivent être aérées 15 mn le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux.

Compte tenu de la situation sanitaire, les moments de convivialité entre élèves et personnels ou entre personnels restent interdits. En effet, ces derniers par leur nature même, ne permettent pas le respect en continu des gestes barrières.

Quels allègements :

- Possibilité de pratiquer de nouveau des activités physiques et sportives en intérieur, sans port du masque, mais en respectant une distanciation réglementaire ainsi que l'ensemble des gestes barrière. Les sports de contacts ne sont donc pas autorisés sans masques.

- Allègement des règles de limitation des règles de brassage, par niveau, ou groupe de classe, plutôt que par classe.

- Les élèves comme les personnels ne devront, désormais, réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique) à J 2 au lieu de 3 tests, auparavant.

- A compter du 21 février, la présentation d'une déclaration sur l'honneur des responsables légaux des élèves, attestant de la réalisation des tests n'est plus exigée.

2 – QUE SE PASSE-T-IL SI UN ELEVE EST CAS CONTACT ?

Le représentant légal doit déclarer la survenue d'un cas confirmé positif, auprès du chef d'établissement, au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné.

Elèves – de 12 ans Et élèves disposant d'un schéma vaccinal complet	Elèves de 12 ans et plus, non vaccinés ou partiellement vaccinés
Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2 : **→ Si l'autotest est négatif : pas d'isolement et poursuite des cours en présentiel** **→Si l'autotest est positif : l'élève devient un cas confirmé et doit respecter un isolement de 7 jours.**	**ISOLEMENT OBLIGATOIRE de 7 jours pleins, à compter du dernier contact à risque avec le cas confirmé.** **Réalisation OBLIGATOIRE d'un test le 7ème jour :** **→ si le test est négatif : l'élève peut reprendre les apprentissages en présentiel** **→Si le test est positif : l'élève devient un cas confirmé et doit respecter un isolement total de 10 jours supplémentaires.**

La Direction